



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 Mars 2026 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Julien BISCHOFF, Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, André LEHMES, Anthony OLES, William SCHNEIDER, Franck SCHWEITZER et Lionel SCHWEITZER,
Mmes Mireille BERBETT, Myriam METZGER, Léa MEYER, Anne-Marie MOSER, Alexia ORTSCHIED, Caroline SCHWEITZER, Marie-Claire STIERLIN

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André LEHMES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur André LEHMES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian FOLTZER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christian FOLTZER prend la présidence de la séance.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, qui par tradition est le plus jeune des conseillers municipaux et de deux assesseurs.

Monsieur le Président propose de désigner M. William SCHNEIDER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire et Mme Léa MEYER et M. Julien BISCHOFF comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la nomination de Monsieur William SCHNEIDER comme secrétaire de séance,
- et la nomination de Mme Léa MEYER et M. Julien BISCHOFF comme assesseurs.

3. Election du Maire

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriale, notamment les articles L2122-4 et L-2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEHMES André	14	quatorze

Monsieur André LEHMES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

« Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance renouvelée que vous m'avez accordée à l'occasion de cette réélection. Cette confiance m'honore, mais surtout, elle m'engage. Elle nous engage collectivement à poursuivre le travail entrepris et à répondre, avec sérieux et détermination, aux attentes de nos concitoyens.

Je veux remercier les Koestlachoises et les Koestlachoises pour leur confiance et pour s'être déplacés aux urnes dimanche dernier. Merci aussi à l'ancienne équipe pour le travail accompli pendant la dernière mandature, pour leur collaboration et leur disponibilité.

Je souhaite également saluer l'ensemble des élus, anciens comme nouveaux, qui composent aujourd'hui ce conseil. Votre diversité, vos compétences et vos convictions sont une richesse pour notre commune. C'est ensemble, dans le respect et le dialogue, que nous pourrions avancer efficacement.

Ce nouveau mandat, je le prends avec humilité, mais aussi avec détermination. Nous avons déjà accompli beaucoup ensemble, mais il reste encore tant à faire. Notre commune doit continuer à évoluer, à se développer, tout en restant fidèle à ce qui a fait son identité : la solidarité, la proximité, et la qualité de vie.

Notre responsabilité est claire : agir dans l'intérêt général, avec transparence, pragmatisme et sens de l'écoute. Nous devons rester proches des habitants, comprendre leurs préoccupations et construire avec eux les solutions de demain.

Je souhaite que notre fonctionnement soit marqué par le respect mutuel, la concertation et l'efficacité. Les débats sont nécessaires, mais doivent toujours être guidés par la volonté de servir notre commune.

Enfin, je tiens à remercier les agents municipaux pour leur engagement au quotidien. Leur travail est essentiel à la mise en œuvre de nos décisions et au bon fonctionnement de nos services.

Chers collègues, ce nouveau mandat est une nouvelle étape. Mettons toute notre énergie, notre intelligence collective et notre sens des responsabilités au service de notre commune.

Merci à toutes et tous. »

4. Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5. Election des Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur André LEHMES, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste et se présente comme suit :

M. SCHWEITZER Lionel
Mme MOSER Anne-Marie
M. HUBLER Pierre
Mme METZGER Myriam

Il est ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées au point 2.

Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHWEITZER Lionel	14	quatorze

La liste menée par M. SCHWEITZER Lionel, ayant obtenu la majorité absolue est élue et est immédiatement installée.

6. Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, soit donnée lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette Charte a été modifiée et complétée par la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, en y intégrant désormais les droits et devoirs des élus et en créant deux nouvelles obligations, dont celle relative à la déclaration des cadeaux, invitations et avantages reçus dans l'exercice du mandat. Il est procédé à la lecture de l'ensemble des dispositions relatives aux obligations (art L.1111-13 du CGCT) et aux droits des élus locaux (art L.1111-14 du CGCT) constituant ladite Charte et ce document est remis aux conseillers lors de la première réunion du Conseil municipal, accompagné d'une copie du chapitre III du CGCT consacre aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 CGCT).

7. Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30%,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 40.40 % de l'indice brut terminal

- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 9.80% de l'indice brut terminal

PRECISE que cette répartition permet de rester dans l'enveloppe globale indemnitaire correspondant à 1 Maire et 3 adjoints.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

8. Désignation et élection des membres délégués des commissions communales et des regroupements intercommunaux

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Président : André LEHMES

Membres titulaires : Julien BISCHOFF, Anthony OLES, Lionel SCHWEITZER

Membres suppléants : Myriam METZGER, Alexia ORTSCHIED, William SCHNEIDER

Commission de Contrôle des listes électorales

Un conseiller municipal : Membre Titulaire Caroline SCHWEITZER

Membre Suppléant Marie-Claire STIERLIN

Un délégué de l'Administration : Membre Titulaire Christian MESSMER

Membre Suppléant Philippe GENIN

Un délégué du Tribunal judiciaire : Membre Titulaire Frédéric ORTSCHIED

Membre Suppléant Rose METZGER

Commission des Bâtiments Pierre HUBLER, Alexia ORTSCHIED, Lionel SCHWEITZER, William SCHNEIDER, Marie-Claire STIERLIN

Commission de la Forêt Pierre HUBLER, Anthony OLES, Alexia ORTSCHIED

Commission de la Culture, des Personnes Agées et de la Jeunesse Mireille BERBETT, Christian FOLTZER, Myriam METZGER, Léa MEYER, Anne-Marie MOSER, Caroline SCHWEITZER

Commission de la Voirie Julien BISCHOFF, Christian FOLTZER, William SCHNEIDER, Franck SCHWEITZER, Lionel SCHWEITZER,

Commission des Finances Hubler Pierre, Myriam METZGER, Anne-Marie MOSER, Lionel SCHWEITZER

Commission de l'Urbanisme Julien BISCHOFF, Pierre HUBLER, Anne-Marie MOSER, Franck SCHWEITZER, Lionel SCHWEITZER

Commission Communication Myriam METZGER, Caroline SCHWEITZER, Marie-Claire STIERLIN,

Référent Frelon asiatique

Lionel SCHWEITZER

Référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Lionel SCHWEITZER, Léa MEYER

Référent Alambic communal

Christian FOLTZER

Référent Ancienne carrière

Lionel SCHWEITZER

Correspondant Défense

Pierre HUBLER

Délégué Comité Santé Locale

Léa MEYER

DELEGUES DES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS COMMUNAUX

Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Koestlach / Vieux-Ferrette / Moernach

Titulaires : André LEHMES, Myriam METZGER, Caroline SCHWEITZER

Suppléants : Mireille BERBETT, Léa MEYER, Alexia ORTSCHIED

Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux "Brigade Verte"

Délégué titulaire : Pierre HUBLER

Délégué suppléant : Franck SCHWEITZER

Territoire Energie Alsace

Délégué titulaire : Lionel SCHWEITZER

Délégué suppléant : Franck SCHWEITZER

Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon

Délégués titulaires : André LEHMES, Anne-Marie MOSER

Délégués suppléants : Mireille BERBETT, Christian FOLTZER

Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Délégué titulaire : Pierre HUBLER

Délégué suppléant : Marie-Claire STIERLIN

GIC 28 William SCHNEIDER, Franck SCHWEITZER

9. Convocation aux réunions du Conseil Municipal

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. L'envoi dématérialisé des convocations est ainsi la norme et l'envoi par courrier l'exception.

L'article L. 2541-1 du CGCT écartant explicitement l'application de cet article dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'envoi par courrier des convocations au conseil municipal dans les communes de ces départements reste la norme (question écrite n°17224 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8/10/2020).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'envoi des convocations par voie dématérialisée

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 Mars 2026 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, M. Pierre HUBLER, Mme Myriam METZGER, Adjoints au Maire
MM. Julien BISCHOFF, Christian FOLTZER, Anthony OLES, William SCHNEIDER et Franck SCHWEITZER, Mmes Mireille BERBETT, Léa MEYER, Alexia ORTSCHIED, SCHWEITZER Caroline et Marie-Claire STIERLIN,

Absent représenté : Mme Anne-Marie MOSER (procuration à M. FOLTZER Christian)

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 364 819.49€

Recettes : 453 059.96€ Excédent antérieur reporté : 221 063.71€

Excédent global de fonctionnement : 309 304.18€

Section d'investissement :

Dépenses : 64 987.54€

Recettes : 61 757.28€ Déficit antérieur reporté : 50 911.66€

Restes à réaliser (dépenses) : 15 000.00€ Restes à réaliser (recettes) : 9 900.00€

Déficit global d'investissement : 59 841.92€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix **POUR** :

et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 dressé par le 1^{er} Adjoint ;

✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;

✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 à hauteur de 309 304.18€ ;

✓ constatant un déficit d'investissement de 59 841.92€ ;

DÉCIDE, à 14 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 309 304.18€ de la manière suivante :

✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2026 la somme de 249 462.26€

✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2026 la somme de 59 841.92€

✓ affectation au compte 001 (I D) du Budget Primitif 2026 la somme de 54 141.92€

2. Approbation du Budget Primitif 2026 du Service Principal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2026 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 623 462.26 € Recettes : 623 462.26 €

Section d'investissement : Dépenses : 189 761.92 € Recettes : 189 761.92€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2026 par Monsieur le Maire ;

- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2026 telle que résumée ci-dessus.

-

3. Vote des Taxes directes locales

Le calcul des taxes repose sur la valeur locative cadastrale, cette valeur est revalorisée chaque année. L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse ainsi apparaître un produit assuré de 158 931.-€, sans modification de taux.

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe Foncier Bâti	530 300.-€	26.48%	140 423.-€
Taxe Foncier Non Bâti	37 900.-€	54.74%	20 746.-€
Taxe d'habitation	15 700.-€	14.07%	2 209.-€
Produit total			163 378.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 26,48 %
- Taxe foncière non bâties : 54,74 %
- Taxe d'habitation : 14,07 %"

PRECISE que les taux restent inchangés

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Subventions Associations 2026

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions et cotisations versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et cotisations suivantes (article 65748) :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH (utilisation de la Salle par la Commune et l'école)	500.00€	15	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH (soutien à l'école de cyclo pour les enfants)	500.00€	15	0	0
Koest'Anim (soutien aux actions en faveur de la jeunesse et aînés)	500.00€	15	0	0
APALIB MULHOUSE (Soutien car bénéficiaires Koestlachoïs)	100.00€	15	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH (Soutien car bénéficiaires Koestlachoïs)	100.00€	15	0	0
CARITAS (Soutien car bénéficiaires Koestlachoïs)	100.00€	15	0	0

5. Subvention Association Foncière de Koestlach

Vu les travaux d'aménagement de chemins de l'Association Foncière

Vu l'intérêt pratique pour l'ensemble de la population

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention d'un montant de 6000.-€ au profit de l'Association Foncière de KOESTLACH.

Cette somme est inscrite dans le Budget communal 2026 sous l'article 65738.

6. Divers

- Journée citoyenne : le 30 mai 2026
- Coupes de bois en forêt : demander au garde-forestier de programmer l'intervention des bûcherons en hiver plutôt qu'au début du printemps.